



**SOCOTEC**  
CERTIFICATION  
INTERNATIONAL

# CERTIFICAT

N° DTI / 0804-062

Certifié par la présente que :

**LAURENT DURY**

**a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences**

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	04/01/2018	03/01/2023
GREP	Constat de risque d'exposition au plomb	04/01/2018	03/01/2023
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	04/01/2018	03/01/2023
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	18/12/2013	17/12/2018
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	25/02/2018	24/02/2023
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	23/04/2018	22/04/2023

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 25 juillet 2018 relatif à la certification des compétences des professionnels de l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formaldéhyde, et d'évaluer leurs risques, dans les immeubles bâtis et les ouvrages d'infrastructure des entreprises de gestion de l'air conditionné.

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2008 déclinant les critères de certification des compétences des professionnels physiques opérant des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les ouvrages d'infrastructure des entreprises de gestion de l'air conditionné.

- Arrêté du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des professionnels de l'évaluation des performances énergétiques des entreprises de diagnostic de performance énergétique.

- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 avril 2007 déclinant les critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant l'état de l'habitat interneur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2006 déclinant les critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique des entreprises de certification de performance énergétique des entreprises de certification.

- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des professionnels physiques réalisant l'état de l'habitat interneur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité relative d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr)

SOCOTEC Certification France - SAS au capital de 100 000 euros - RCS Creteil 490 984 309 - 1 rue René Angely - 94250 Gentilly - [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr)

Directeur Opérationnel **Guillaume Rey**

## Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

EURL ATUT LOGIS DIAGNOSTICS M.DURY LAURENT  
5 ALLEE JB CHARCOT  
78560 LE PORT MARLY

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10144160304** ayant pris effet le **01/01/2018**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :**

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP).

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.  
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS).  
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR).

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.  
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM).  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE).  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES. AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS.  
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

**La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence 600 000 € par année d'assurance.**

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

A défaut la garantie n'est pas acquise.

**Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 01/01/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).**

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 28/12/2017  
Pour la compagnie **VD ASSOCIES**  
81, Bd Pierre Premier  
33110 LE BOUSCAT  
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220  
Tél. : 05 55 30 95 75